

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2025

Date de la convocation : 14/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 14 Votants : 15	Présents : Benoît BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Michel LIFFRAUD représenté par Michel MUNOZ Absents ou excusés : Pauline VIVIES, Bérangère DETOLSAN
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_004

Objet : Mise à jour des conditions générales de location des Chalets de La Bessière

Le personnel de la Mairie a attiré l'attention de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc Pistre, adjoint en charge des chalets, sur la nécessité de revoir les conditions générales de location des chalets de La Bessière pour en clarifier le contenu.

- ▶ Il est notamment question de revoir les modalités de paiement. Actuellement, les clients peuvent régler en espèces pour un montant inférieur à 300 €, par chèque pour un montant inférieur à 1 500 €, par chèque de banque pour un montant de 1500 € ou plus, ou par carte bancaire en ligne ou sur le terminal de la mairie, sans limitation.
La trésorerie conseille de privilégier au maximum les règlements par carte bancaire. En effet, les chèques, même de banque, n'offrent pas une garantie suffisante quant à leur recouvrement, d'autant plus qu'ils ne sont pas encaissés immédiatement. De plus, le règlement par carte en ligne demande moins de travail de gestion par la suite. Monsieur le Maire demande son avis le Conseil Municipal pour savoir si ces modalités de paiement devraient être revues et comment.
- ▶ De plus, à la lecture des conditions générales de location en vigueur, les conditions à réunir pour acter une réservation demeurent un peu floues. Monsieur le Maire demande au Conseil de déterminer le moment où la réservation devient définitive : à la validation de la procédure en ligne ou la signature du contrat, au paiement du solde de la réservation ou encore à la réception des cautions par le régisseur.
- ▶ Monsieur le Maire précise qu'un paragraphe sur le traitement des données à caractère personnel doit être proposé par le Délégué à la Protection des Données (ADM81) sera également intégré dans ces conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de conserver les modalités de paiement actuelles, tout en proposant aux clients le paiement par carte bancaire prioritairement.

PRECISE la réservation est actée au moment de la validation de la réservation en ligne ou de la réception du contrat signé en mairie, sous réserve de la réception en bonne et due forme du règlement et des cautions avant l'accès aux chalets.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

Berrier
Levraut

ID 2081-218101265-20250121-DE_2025_004-DE

AUTORISE Monsieur Jean-Luc Pistre, adjoint en charge des chalets, à valider les conditions définies dans la présente délibération.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 21 janvier 2025,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.